

Il va de soi que le Canada conserverait entièrement ses droits de gestion et de surveillance des stocks et fixerait lui-même le total des prises autorisées.

Avantage et inconvénients

L'avantage de cette formule tient à sa simplicité. Elle serait facile à appliquer, les frais de démarrage seraient peu élevés et on pourrait y mettre fin sans négociations ardues. Elle présente toutefois des inconvénients, notamment sur le plan politique. En tant qu'État côtier, le Canada exerce du point de vue juridique des droits de propriété sur les stocks visés, mais dans quelle mesure ces droits peuvent-ils être exercés dans la pratique? En outre, l'exploitation et le traitement des prises étant entièrement confiés à des étrangers, les pertes d'emplois occasionnées ne manqueront pas de soulever des objections même si l'État tire certains avantages d'un tel arrangement. L'argument peut sembler fort théorique sur la côte du Pacifique, mais il est de taille sur la côte atlantique, où le chômage est à la fois élevé et chronique à certains endroits. L'exemple le plus frappant est celui de Terre-Neuve, où les taux de chômage saisonnier en dehors de la presqu'île Avalon atteignent jusqu'à 30 p. cent depuis quelques années.

Arrangement de coopération

L'autre solution majeure serait de conclure avec les autres États un quelconque arrangement de coopération par lequel ces derniers pourraient, par exemple, pêcher certains stocks dans les eaux canadiennes, mais devraient débarquer leurs prises au Canada aux fins de transformation, créant ainsi des emplois sur la côte. En fait, le Canada se trouverait à «louer» les services d'un État étranger pour assurer la capture des espèces. Un arrangement de ce genre a été mis à l'essai en 1976 entre des navires ouest-allemands et des usines de transformation de Terre-Neuve. Les navires ouest-allemands opéraient au nord de Terre-Neuve dans un secteur où les navires canadiens se sont rarement aventurés, sauf à titre expérimental, à cause du mauvais temps qui y règne. Les prises étaient ensuite débarquées à Terre-Neuve pour être traitées partiellement avant d'être expédiées en Allemagne de l'Ouest.

On fait souvent valoir que cette formule a non seulement l'avantage de créer directement des emplois et des revenus, mais aussi celui de faciliter la mise en marché. L'arrangement cité en exemple permettait au poisson canadien d'entrer en Allemagne sans être assujéti au tarif de la CEE. Si les traités canadiens avaient tenté de commercialiser eux-mêmes leur produit (de la morue en l'occurrence) dans le Marché commun, le tarif aurait sans doute été prohibitif.

L'exemple que nous avons donné n'est qu'un des nombreux arrangements de coopération qui peuvent être envisagés. Dans

l'arrangement en question, les équipages et les navires étaient allemands, mais on peut facilement imaginer une situation où des navires étrangers seraient affrétés et dont l'équipage serait constitué entièrement ou en partie par des Canadiens. Si la manoeuvre des navires exigeait des connaissances techniques particulières que les Canadiens ne possèdent pas encore, on peut concevoir un arrangement où les équipages seraient au début constitués en grande partie de non-Canadiens, remplacés graduellement par des Canadiens ayant acquis entre temps les connaissances requises. En ce qui concerne les prises, il n'est pas absolument nécessaire qu'elles soient expédiées sur les marchés des nations étrangères une fois transformées. On peut convenir de transformer et de vendre les prises en Amérique du Nord et de payer les étrangers en argent ou en poissons d'une espèce différente. Un État européen pourrait, par exemple, être encouragé à pêcher de la morue ou un autre poisson de fond dans des secteurs encore inexploités par l'industrie canadienne. Les prises pourraient être transformées au Canada et vendues en Amérique du Nord. Les propriétaires des navires européens pourraient recevoir en échange une valeur équivalente de hareng pêché entièrement par des navires canadiens.

Dans tous les arrangements de coopération proposés jusqu'ici, le poisson serait pêché par la nation étrangère et transformé par l'État côtier. L'inverse est certainement possible, c'est-à-dire que les navires de pêche de l'État côtier pourraient se charger de la capture et livrer leurs prises aux navires de transformation de la nation étrangère. Les Américains ont d'ailleurs envisagé un arrangement de ce genre sur la côte du Pacifique: leurs pêcheurs prendraient du merlu au large des côtes de Washington et de l'Orégon et livreraient leurs prises à des usines soviétiques.

Les arrangements de cet ordre offrent maints avantages, mais présentent aussi certains inconvénients. On peut prévoir que les deux parties feraient face à des coûts de démarrage considérables et ne seraient alors guère intéressées par des ententes à court terme. Or, étant donné l'incertitude qui entoure de tels arrangements, la rapidité de reconstitution des stocks, etc., le Canada peut considérer comme fort risqué de conclure autre chose que des accords à très court terme.

Qu'advient-il du long terme dans ce contexte? Pour l'instant, on ne peut que faire des conjectures. Chose certaine, de fortes pressions politiques s'exerceront sur Ottawa en vue de l'élimination ultime de toutes les flottes étrangères. On peut déjà trouver l'écho d'un mouvement en ce sens dans les media. Il se peut cependant que certains arrangements de coopération se révèlent suffisamment attrayants pour qu'on les adopte de préférence à un recours exclusif mais par trop onéreux à l'effort de pêche